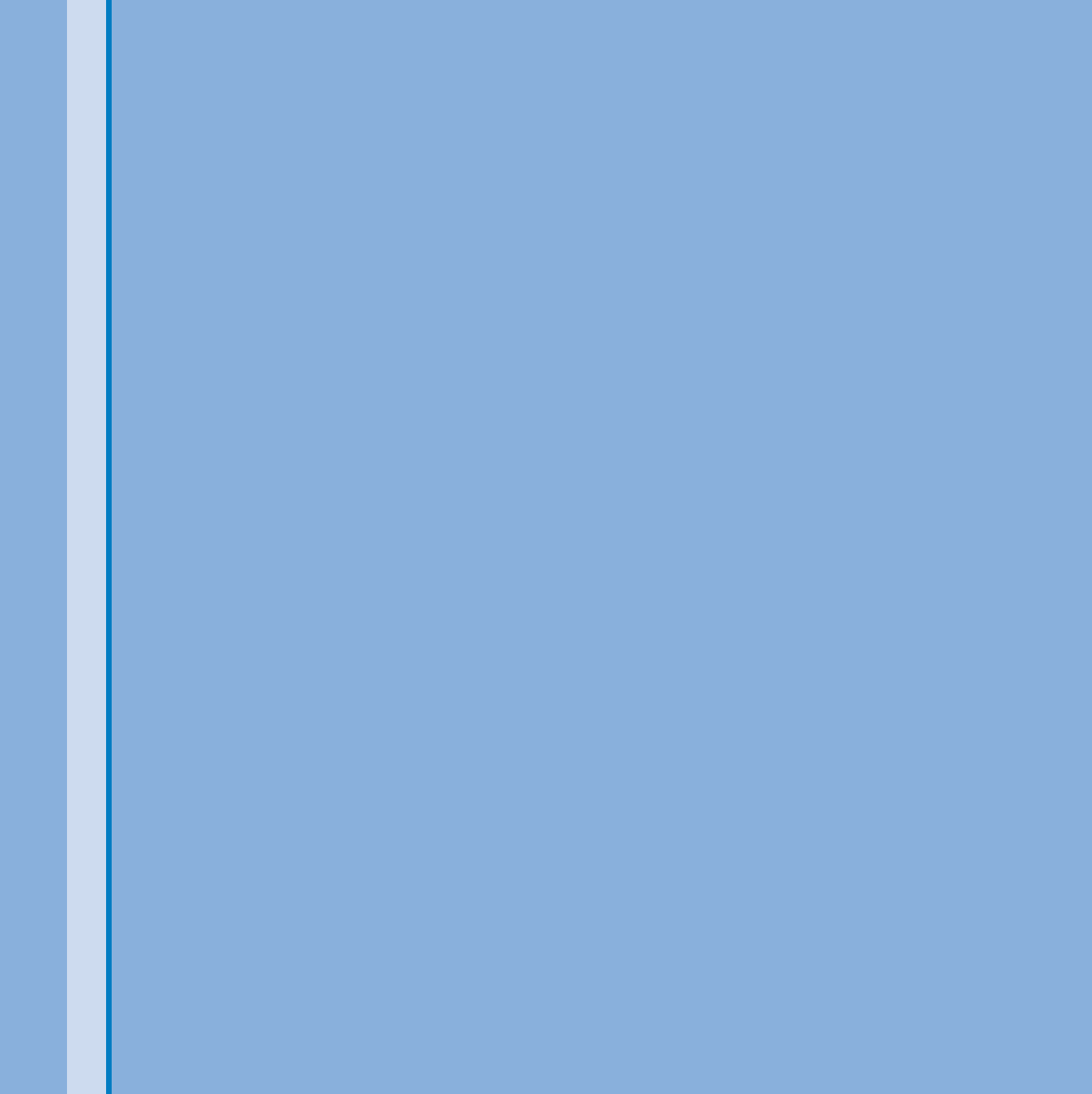


*Tout savoir sur l'APA*

allocation personnalisée d'autonomie



*L'allocation personnalisée d'autonomie est attribuée et versée par le Conseil général.*

*Il s'agit d'une prestation destinée aux personnes âgées qui ne peuvent plus, ou difficilement, accomplir les gestes simples de la vie quotidienne (se lever, se déplacer, s'habiller, faire sa toilette, prendre ses repas, etc...).*

*Elle permet de financer, au moins partiellement, les aides liées à une perte d'autonomie.*

|   |     |
|---|-----|
| Qui peut bénéficier de l'APA ?  | > 2 |
| Où faire la demande ?   | > 3 |
| Quelle est la procédure d'attribution ?   | > 4 |
| Que finance l'APA ?   | > 5 |
| Allocation compensatrice et APA ?   | > 6 |
| Quelles sont les ressources prises en compte pour le calcul de la participation ? | > 7 |
| L'APA est-elle récupérable sur le patrimoine ?                                    | > 8 |



## Qui peut bénéficier de l'APA ?

Toute personne âgée de 60 ans et plus, qui a une résidence stable et régulière en France, et dont le degré de perte d'autonomie correspond aux GIR 1, 2, 3 ou 4 (*voir encadré ci-dessous*). ■

### GIR GROUPE ISO-RESSOURCES

Un GIR est une classification permettant de mesurer le degré de perte d'autonomie de la personne à l'aide d'une grille nationale d'évaluation de la dépendance (grille AGGIR).

La grille AGGIR comporte 6 GIR : le GIR 1 correspond au plus fort degré de perte d'autonomie physique et psychique, les GIR 5 et 6 correspondent aux personnes peu dépendantes ou valides. ■

## Où faire la demande ?

### Pour l'APA à domicile

Au centre communal d'action sociale (CCAS) du lieu de résidence de la personne âgée. Pour connaître l'adresse du CCAS, renseignez-vous auprès de la mairie. Le CCAS transmettra le dossier au Conseil général.

### Pour l'APA en établissement

Le dossier peut être retiré auprès de l'établissement d'accueil. Une fois complété, il doit être adressé au Conseil général du lieu où résidait la personne avant son entrée en institution.

Si la personne réside dans un établissement des Hauts-de-Seine ayant opté pour le versement de l'APA sous forme de dotation globale et qu'elle résidait dans les Hauts-de-Seine avant son entrée, elle n'a pas de dossier à constituer.

Il convient de se renseigner auprès du directeur de l'établissement pour savoir s'il applique ce mécanisme de simplification. ■

**Coordonnées du Conseil général  
des Hauts-de-Seine  
Service de l'Aide sociale APA  
2 à 16, boulevard Soufflot  
92015 Nanterre cedex**



## Quelle est la procédure d'attribution ?

L'APA est accordée par décision du président du Conseil général.

A domicile comme en établissement, l'instruction de la demande comporte l'évaluation du degré d'autonomie de la personne âgée.

### **Pour une demande d'APA à domicile**

Les droits à l'APA sont ouverts à compter de la date de la notification de la décision.

Un membre de l'équipe médico-sociale départementale (travailleur social ou médecin) se rend chez la personne âgée pour évaluer son degré de perte d'autonomie et élaborer le plan d'aide.

Le bénéficiaire doit ensuite déclarer au Département les aides mises en place conformément au plan d'aide qu'il a approuvé.

### **Pour une demande en établissement**

Les droits à l'APA sont ouverts à compter de la date d'accusé de réception du dossier administratif complet par le Département qui a deux mois pour notifier la décision.

Le degré de perte d'autonomie est évalué par l'établissement d'accueil dans les six semaines qui suivent l'admission. ■

## Que finance l'APA ?

### À domicile

L'APA finance, en totalité ou partiellement, les dépenses liées aux aides prévues dans le plan d'aide, notamment :

- les interventions d'un service d'aide à domicile ou d'un salarié déclaré (à l'exclusion du conjoint ou du concubin) ;
- l'accueil de jour ou l'hébergement temporaire en établissement ;
- le portage de repas, la téléalarme, les fournitures d'hygiène, le transport... ;
- les petites adaptations du logement.

### En établissement

L'APA couvre une partie du tarif journalier afférent à la dépendance : il s'agit des surcoûts hôteliers liés à la perte d'autonomie, à l'aide à la vie quotidienne et sociale. ■



## Allocation compensatrice et APA

Seules les personnes ayant obtenu l'allocation compensatrice pour tierce personne avant l'âge de 60 ans peuvent choisir le maintien de cette allocation ou l'APA.

L'APA n'est pas cumulable avec l'aide ménagère prise en charge par l'aide sociale départementale ou les caisses de retraite, l'allocation compensatrice pour tierce personne et la majoration pour aide constante d'une tierce personne versée par la Sécurité sociale. ■



## Quelles sont les ressources prises en compte pour le calcul de la participation ?

- Les revenus déclarés, perçus par la personne âgée et son conjoint ou concubin.
- Les revenus soumis au prélèvement libératoire (article 125A du Code général des impôts).
- Les revenus du capital mobilier ou immobilier.
- Une partie de la valeur locative du patrimoine immobilier non exploité, à l'exception de la résidence principale lorsqu'elle est occupée par la personne âgée, par son conjoint ou concubin, par un enfant ou petit enfant.

Pour le calcul de l'APA à domicile, les ressources du couple sont divisées par 1,7 si les deux membres du couple résident conjointement à domicile.

Pour le calcul de l'APA en établissement, les ressources du couple sont divisées par 2.

Pour éviter des erreurs de calcul de sa participation éventuelle, la personne âgée est invitée à renseigner de façon précise tout le dossier qui lui a été remis, en particulier les rubriques concernant les biens immobiliers. Des renseignements imprécis peuvent donner lieu à des enquêtes complémentaires. ■



## L'APA est-elle récupérable sur le patrimoine ?

L'attribution de l'APA n'a pas d'incidence sur la transmission du patrimoine.

Aucun recours n'est exercé sur la succession du bénéficiaire ni à l'encontre des personnes ayant bénéficié d'une donation faite par le bénéficiaire de l'APA. ■

**En l'absence d'aide effective ou sans justificatif de dépenses, ou si les dépenses ne correspondent pas à la nature des aides figurant sur le plan d'aide, le Département peut suspendre le versement de l'APA et récupérer les sommes versées. ■**

Pour tout savoir sur les aides à domicile,  
les établissements des Hauts-de-Seine  
ou les dispositifs d'aide...

The screenshot shows the homepage of the website seniors.hauts-de-seine.net. At the top, there are navigation links for different user groups: jeunes 92, seniors 92, habitants 92, entreprises 92, and professionnels 92. The main header features the site's logo and the date 'Jeudi 30 novembre 2006'. A search bar is located on the right side. The page is organized into several columns and sections:

- Left Column:** Includes a 'Vous êtes ici' breadcrumb trail, a 'VOTRE QUOTIDIEN' section with links to 'Vos activités' and 'Votre santé', and a 'LES AIDES AUX PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE' section with links to 'Du à Informer ?', 'Mauvaise à domicile', 'Accueil en établissements', 'Altruisme', and 'Les aides aux déplacements'. Below this is 'VOTRE CONSEIL GÉNÉRAL' with links to 'Les politiques personnes âgées' and 'Qui fait quoi pour vous ?'. Further down are 'C'EST UTILE' (links to 'Trouver une association', 'Chercher une adresse', 'N° de téléphones utiles', 'Sélection de liens', 'Documentation'), 'PROFESSIONNELS' (link to 'Extraire'), and 'LE SITE DE VOTRE COMMUNE' (with a 'sélectionner...' dropdown menu).
- Center Column:** Features a 'LANSSEZ-VOUS BUIDER' section with a 'A LA UNE' sub-section containing a photo of an elderly couple and the headline 'La grippe : vaccinez-vous dès maintenant !'. Below this is a 'Mauvaise à domicile' article with the headline 'Maltraitance des personnes âgées : comment prévenir ? Au mois de septembre, de durs faits divers relatifs à la maltraitance des personnes âgées ont été à l'ordre du jour.' and a 'Parcs-Courons les Hauts-de-Seine' article with the headline 'Jogging et exercices physiques encouragés par un prof dans 8 parcs des Hauts-de-Seine... un bon moyen de se mettre au vert.'
- Right Column:** Includes a '100% PRATIQUE' section with links to 'Maître', 'Qualité de l'air', 'Les transports / autobus', 'Le site des retraites', and 'Le site gouvernemental des personnes âgées'. Below this is an 'Invitation au voyage' section with a photo of a group of people and the headline 'Une sélection d'itinéraires et d'activités pour vous changer les idées !'. Further down is an 'AGENDA' section with the headline 'Agenda Les rendez-vous des seniors et des professionnels' and a 'ZOOM' section with the headline 'Des trésors à découvrir' and the sub-headline 'Maison d'enfance de notre grand "Paysan", une mine d'informations et d'activités sur les Hauts-de-Seine.'

Rendez-vous sur  
<http://seniors.hauts-de-seine.net>

Des questions ? Participez au forum du site !



**Conseil général des Hauts-de-Seine**  
**2 à 16, boulevard Soufflot**  
**92015 Nanterre cedex**



**Conseil général des Hauts-de-Seine**

**Vie sociale**

[www.hauts-de-seine.net](http://www.hauts-de-seine.net)